

ENCADREMENT : UNE SPÉCIFICITÉ A DÉFENDRE

Dans 6 mois, le 29 novembre, des élections professionnelles CDEP / DP vont se dérouler à la RATP. Prévues pour une durée des mandats de trois ans, ces élections revêtent un caractère particulier dans la mesure où la loi du 20 août 2008 relative à la représentativité va s'appliquer pour la première fois.

Rappelons que cette loi confère la représentativité au niveau de l'entreprise et des CDEP à toute organisation syndicale qui franchit le seuil des 10 % des suffrages exprimés dans les collèges où ses statuts lui permettent de se présenter. De même, elle oblige tout futur délégué syndical d'établissement à s'être présenté aux dites élections dans son secteur et avoir recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés.

La CFE CGC RATP, syndicat catégoriel représentant exclusivement l'encadrement verra sa représentativité jugée au vu des résultats des 2ème et 3ème collèges des CDEP.



- **Son particularisme** quand elle mène des combats souvent solitaires pour que les agents d'encadrement perçoivent un réel 13ème mois (et non un 13ème mois équivalent au salaire moyen de l'entreprise) ou qu'ils bénéficient du principe « à prestations égales, cotisation égale » pour la Mutuelle ;

- **Sa persévérance** à intégrer dans chaque dossier l'aspect encadrement souvent traité de manière négligeable.

Grâce à vous, agents d'encadrement, ces positions et ces valeurs nous pouvons les tenir ou les défendre depuis 37 ans. Alors pour que cela perdure, n'hésitez pas à venir nous rejoindre et à vous présenter sur les listes soutenues par la CFE CGC RATP.

Quelle plus value apporte la CFE CGC RATP dans les négociations ?

- **Son professionnalisme** qui lui a permis, à elle seule, de mettre à mal les propositions indues de la direction lors de la négociation de l'accord de substitution au Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) Tick'Épargne ;
- **Son sens de l'équité** quand elle revendique une hiérarchisation partielle de l'intéressement et qu'elle ne signe pas en conséquence un accord d'intéressement totalement déhiérarchisé ;

Sinon, il n'est pas inimaginable de penser que :

- les augmentations de salaires seront uniformisées voire dégressives ;
- Les cotisations à la Mutuelle hiérarchisées ;
- Les tarifs des prestations du Comité Régie d'Entreprise (la restauration par exemple) établis en fonction du salaire ;
- Les temps de travail (forfait, ARTT, etc.) et les tableaux retraites des encadrants remis en cause ;
- Etc...

Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP
21, square Saint Charles
75012 PARIS

Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com

Téléphone : 01 58 76 80 00
Télécopie : 01 58 76 80 87

**JE SOUTIENS LA CFE CGC RATP
EN ADHERANT
WWW.CFE-CGC-RATP.COM**